



MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne
53230 MERAL
Téléphone : 02.43.98.83.07
mairie.meral@orange.fr

ARRÊTE N° 2025-20 du 18 mars 2025

ANNULE ET REMPLACE

L'arrêté n° 2025-17 du 12/03/2025

Objet

**Réglementation des heures de mise en coupure
de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

Le Maire de Méral,

VU l'article L2212- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41

VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;

VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

CONSIDERANT la modification des identifications des points lumineux permanents,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : Coupure de l'éclairage public

L'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble du territoire de la commune de Méral de 21h30 à 6h30 et à partir de 23h00 lors des manifestations communales : la fête de la musique (le 28 juin 2025), les Festivités de la rentrée (6 septembre 2025), la soirée octobre rose (10 octobre 2025) et le marché de Noël (29 novembre 2025), excepté aux différents carrefours de l'agglomération où l'éclairage est maintenu toute la nuit pour des raisons de sécurité, ces points en permanent portent les codifications suivantes :

151AA015 – 151AA007 – 151AC013 – 151AC011 – 15AC015 – 151AD006 – 151AD010 – 15AD014 – 151AE004 – 151AE005 – 151AE07 - ainsi que toutes les collerettes LED.

Article 2 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la Tribunal Administratif de Nantes.

Article 3 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Article 4 :

Une copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Château-Gontier-sur-Mayenne
- Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale du Sud Mayenne à Château-Gontier-sur-Mayenne
- Monsieur le Responsable de l' Agence Technique Départementale Sud Mayenne à Chateau-Gontier-sur-Mayenne
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Craon
- Monsieur le Président de Territoire Energie Mayenne

Fait à Méral, le 18 mars 2025

Le Maire,
Richard CHAMARET

